

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 94

présenté par
MM. Bataille, Dosé, Dumont, Brottes, Le Déaut, Ducout, Habib
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 8

Dans la première phrase de l'alinéa 2 de cet article, après les mots :

« de stockage »,

insérer le mot :

« réversible ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise le caractère réversible du stockage.